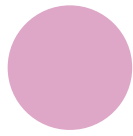
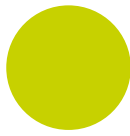


BILAN 2008



AQUITAINE



Exploitation



La distribution de l'eau potable relève des pouvoirs du maire. Cela ne veut pas dire pour autant que chaque commune gère de manière autonome son propre service des eaux.

■ Depuis de nombreuses années les communes se regroupent sous forme de syndicat, de communauté d'agglomération ou de communauté urbaine, pour assurer ensemble leur approvisionnement en eau. Communes et syndicats ont le choix du mode de gestion de leur réseau. Ils peuvent :

- soit assurer directement la gestion du service (régie ou gestion directe),
- soit confier la gestion à un opérateur spécialisé, qui peut-être public ou privé (gestion déléguée).

Il existe trois principaux modes de gestion :

■ **La gestion directe ou régie**

La commune assure la responsabilité complète des investissements et du fonctionnement des services des eaux, ainsi que des relations avec les usagers. Les employés de la régie sont des agents municipaux. La commune peut faire appel sous forme de prestation de services à une société spécialisée. On parle alors de régie assistée.

■ **La gestion déléguée**

La collectivité délègue la gestion de tout ou partie du service d'eau à une entreprise publique ou privée, dans le cadre de contrats dont la durée est prédéterminée. L'affermage et la concession sont les deux types de contrats généralement utilisés.

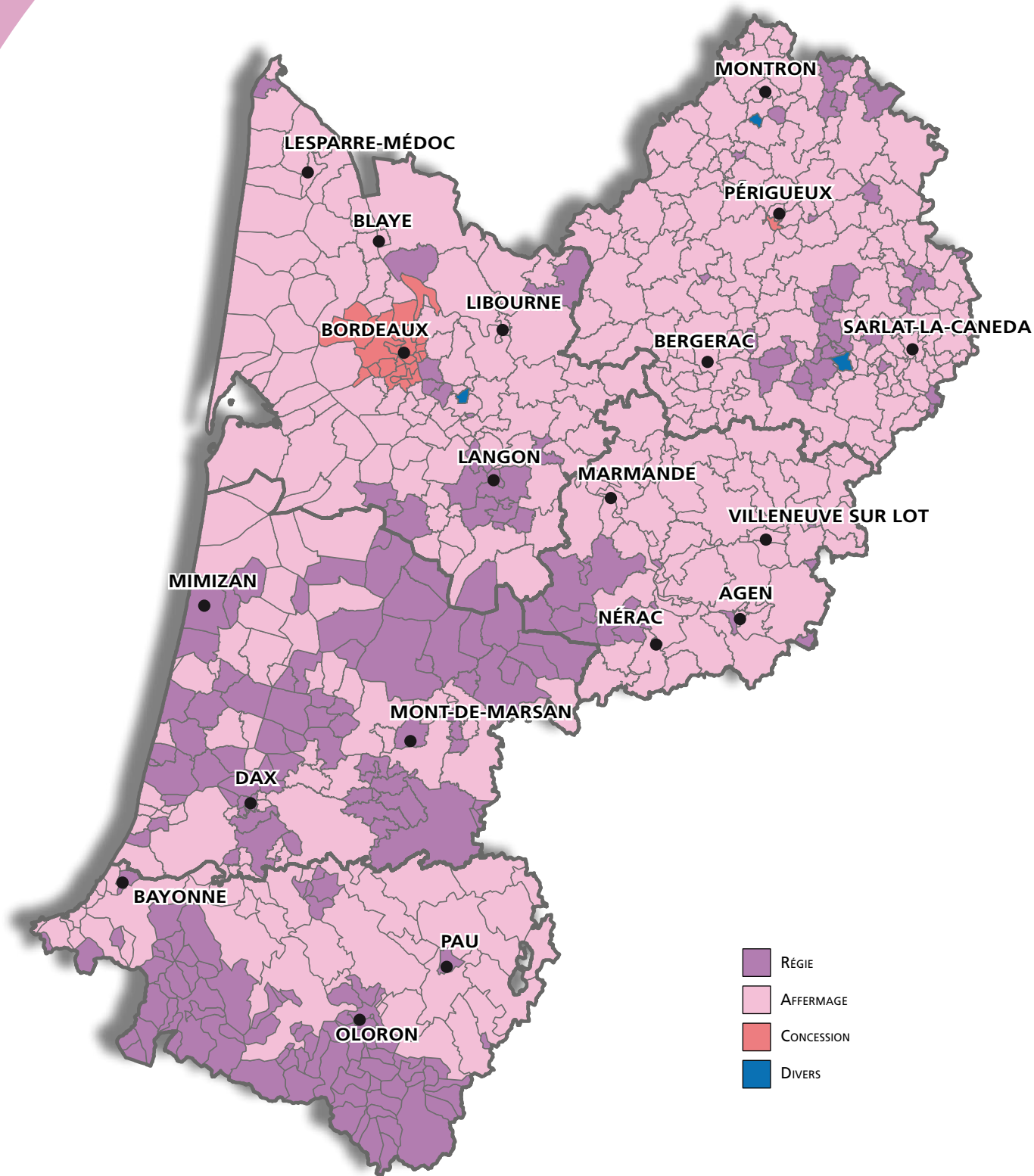
- En **affermage**, la collectivité réalise et finance directement les investissements, elle est maître d'ouvrage, et ne confie que l'exploitation des installations à l'opérateur. Ce dernier se rémunère sur le prix de l'eau. Il collecte pour le compte de la collectivité propriétaire les sommes correspondantes aux dépenses d'amortissement technique et financier des ouvrages.

- En **concession**, c'est l'opérateur qui construit les ouvrages et les exploite à ses frais en se remboursant intégralement sur le prix de l'eau. Le candidat concessionnaire doit évaluer les investissements qu'il s'engage à réaliser.

■ **La gestion mixte**

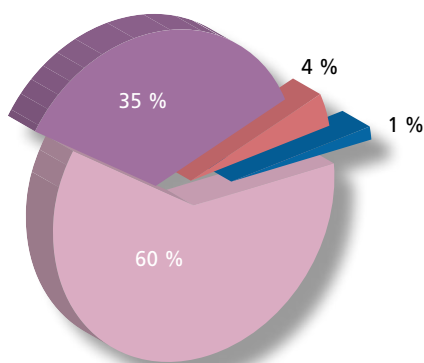
Il existe des situations intermédiaires entre régie et gestion déléguée.

Par exemple, la collectivité peut exploiter elle-même les ouvrages de production d'eau potable et déléguer seulement la distribution. Autre exemple, l'action commerciale vis-à-vis des usagers (facturation, recouvrement) est de plus en plus souvent confiée à un opérateur spécialisé distinct.

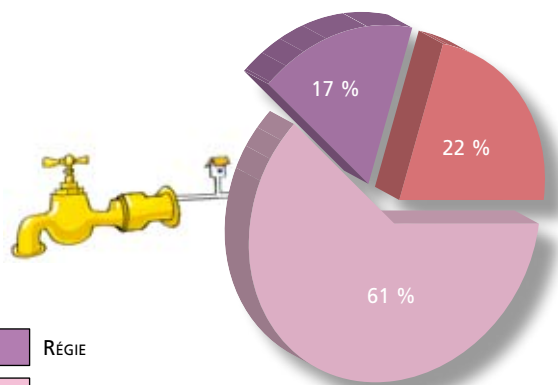


Échelle de représentation cartographique: UDI (Unité de Distribution = réseau de qualité homogène).
 Pour les UDI de moins de 500 habitants, les données de 2006 à 2008 ont été prises en compte.
 Qualité détaillée pour chaque UDI sur le site internet aquitaine.sante.gouv.fr

■ La distribution de l'eau en Aquitaine est assurée par 491 structures communales ou intercommunales que composent les unités de gestion. Ces structures exploitent directement ou par délégation les 659 unités de distribution. Les sociétés privées délégataires interviennent essentiellement dans les zones urbaines et les structures intercommunales par affermage (60 % des réseaux correspondant à 61 % de la population). La concession concerne deux grosses collectivités, l'une en Gironde et la seconde en Dordogne, représentant 22 % de la population régionale.

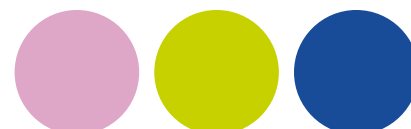


Modes d'exploitation des UDI en Aquitaine en pourcentages d'UDI



- RÉGIE
- AFFERMAGE
- CONCESSION
- AUTRES

Modes d'exploitation des UDI en Aquitaine en pourcentage de population



MODE D'EXPLOITATION

	Régie	Affermage	Concession	Autres	Total
	%	%	%	%	Nombre
Dordogne					
UDI	19	77	1	3	204
Population	6	85	8	1	400 272
Gironde					
UDI	14	68	17	1	137
Population desservie	7	45	49	0	1 290 468
Landes					
UDI	56	44	0	0	124
Population desservie	58	42	0	00	324 013
Lot-et-Garonne					
UDI	26	74	0	0	67
Population desservie	10	90	0	0	307 105
Pyrénées-Atlantiques					
UDI	66	34	0	0	127
Population desservie	29	71	0	0	674 517
RÉGION					
UDI	35	60	4	1	659
Population desservie	17	61	22	0	2 996 375

